

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **jeudi 7 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **21h20**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents (13) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; CORRADINI Roselyne ; CORBINEAU Elodie ; MBILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; ALEXANDRE MEYZIE Florence
Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît ; BIBOLLET Maxime ; LAMBERSENS Dominique ; ALBANEL Xavier

Absent : M. Pierre CREDOZ

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

**DELIBERATION
N°2023-041**

**APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
(PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION DES RISQUES
MAJEURS (DICRIM)**

Le Maire introduit le sujet puis donne la parole à Mme Nathalie BULEUX, 1^{ère} adjointe, qui a élaboré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il convient d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Les Clefs portant organisation des opérations de secours et de sauvegarde dans le cadre d'accidents, de désagréments, de sinistres ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs ;
- D'identifier les risques majeurs ;
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est constitué dès le déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise qui s'organise autour des acteurs suivants :

- un Directeur des Opérations de Secours (DOS) – Monsieur le Maire ;
- un Responsable des Actions Communales (RAC) ;
- un Commandant des Opérations de Secours (COS) ;
- une cellule « Secrétariat/communication » ;
- une cellule « logistique/technique » ;
- une cellule « hébergement/ravitaillement » ;
- un chargé des opérations (terrain) ;
- un chargé de l'hébergement (terrain)

Le document est organisé en classeurs.

Chaque responsable de cellule dispose d'un classeur réunissant ses fiches missions, interventions, annexes et moyens.

Un classeur répertorie les cartes des aléas : chute de blocs, inondation, avalanche, glissement de terrain, mouvement de terrain.

Mme Nathalie BULEUX précise :

- que le PCS est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.
- Que ces deux documents s'appliquent à compter de ce jour en cas d'événements graves survenant sur le territoire de la commune, ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le DICRIM est également consultable en Mairie et sur le site internet.

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires pour sa bonne application.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la loi no 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi no 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret no 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.125-2,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques naturels,

Considérant qu'il est important d'informer la population sur les risques majeurs et sur les conduites à tenir en cas de catastrophe,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services de la préfecture, ci-joint en annexe,
- DIT que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- DIT que sera mis à la disposition du public le DICRIM en mairie et sur le site internet.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,

Nathalie BULEUX

**MAIRIE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

ARRETE MUNICIPAL N°XXX

**APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT
D'INFORMATION DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

Le Maire de la commune de Les Clefs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

CONSIDÉRANT que la commune de Les Clefs est susceptible d'être exposée à des risques technologiques et naturels tels que des glissements de terrain ; des inondations par crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau ; des éboulements, chutes de pierres et de blocs ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'informer la population sur les risques majeurs et sur les conduites à tenir en cas de catastrophe ; ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Les Clefs est approuvé à compter du XXX. Il est applicable à partir de cette date.

Article 2 : Le document d'information communal sur les risques majeurs est validé.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde et le document d'information communal sur les risques majeurs sont consultables en Mairie pour toute personne qui en fera la demande.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires pour sa bonne application.

Article 5 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs seront transmis à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
 - M. le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
 - M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le Commandant du Centre de Secours de Thônes,
 - M. le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Thônes,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le

Le Maire,
Sébastien BRIAND